



Par Nous Joseph Bonneau Juge au Tribunal de première instance
séant à Althirch, arrondissement d'Althirch, Département de Haut - Rhin,
le présent Registre destiné à recevoir les déclarations de mariage
pendant l'année mil huit cent quatorze, a été cote et paraphé par premier et dernier
feuillet et contient ~~quatre~~ treize feuillets.

Fait double à Althirch, le huit Décembre mil huit cent treize.

pour deux fois signés / J. Bonneau



L'an Mil huit cent quatorze, le vingt unième jour du mois de fevrier j'ai devant
moi pour greffier maire et officier de l'état avec de la Commune de Stenstutz
arrondissement d'Althirch département du Haut Rhin, Louis Comperey pour
le marier le sieur Etienne Schuty né à Cornatechograt en Hongrie
le vingt deux mois d'octobre cent quatre vingt cinq précédé
en notre Commune selon légitime et unique de son frère Michel Schuty décédé
au dit Cornatechograt le frère seigneur Michel cent quatre suivant que
est constaté par l'acte de décès délivré par M. Bartolomé Reiser
Curé du dit Cornatechograt le vingt deux mois mil huit cent dix, et de
Catherine Brum sa sœur Consulaire au présent mariage par prestation
publique pardevant le Juge de paix du dit Cornatechograt le vingt deux
mois cent dix d'une part, et la demoiselle Catherine Brum
Catholique née et domiciliée en notre Commune le vingt deux de cembre
mil sept cent quatre vingt deux fille légitime de son Joseph Brum
décédé à l'hospice avec de Colmar quatrième section le dix neuf mois
au domicile de la République française suivant que est constaté par l'acte
de décès délivré par le maire de Colmar le dix plusieurs au domicile de la
République française, et de Marie Anne Greutzinger sa sœur Catholique
demeurante en cette Commune d'autre part, les quels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été fait devant la principale porte de notre maison
Commune savoir la première dimanche le six, et la seconde dimanche
le treize de ce mois à l'heure du midi, aucun opposition au dit mariage
ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête nous après
avoir donné lecture de toutes les pièces susdites, mentionnées, et du Chapitre
Six du titre du code civile intitulé du mariage, avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, avons prononcé en vertu de la loi que Etienne
Schuty et Catherine Brum sont unis par le mariage et à l'instant
le dit Etienne Schuty l'époux a déclaré être père de Charles le
dix de ce mois, né de Catherine Brum son épouse le vingt deux novembre
mil huit cent dix, inscrit sur le registre de naissance de cette Commune